

2BF SOLAR
Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000 €
Siège social : Rue des Faisans ZA la Combe – 43320 CHASPUZAC

R.C.S. LE PUY EN VELAY 910 753 409

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 4 AVRIL 2025**

L'An Deux Mille Vingt Cinq
Le Quatre Avril, à Quatorze Heures
Au siège social,

Les associés de la Société par Actions Simplifiée 2BF SOLAR au capital de 1.000 Euros, divisé en 100 actions de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée générale Extraordinaire sur convocation de la Présidente.

Sont présents :

- | | |
|---|---------------------|
| • M. BLEU Frédéric , actionnaire,
propriétaire de | 50 actions |
| • M. BLEU Franck , actionnaire,
propriétaire de | 50 actions
===== |
| TOTAL | 100 actions |

Monsieur BLEU Frédéric, Président, préside la réunion.

Le Président rappelle que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

- ⇒ Décision à prendre par application de l'article L 225-248 du code de commerce : dissolution anticipée de la société en raison de capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social,
- ⇒ Pouvoirs en vue des formalités de publicité.

Le Président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux dispositions des statuts et déclare que les documents et renseignements visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

- PREMIERE RESOLUTION -

Après avoir entendu la lecture du rapport de Gérance, l'assemblée générale extraordinaire délibérant par application de l'article L 225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2024 approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 13 Mars 2025, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution de la Société à compter de ce jour.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité

L'assemblée générale constate, en conséquence, que la Société continuera son exploitation.

- DEUXIEME RESOLUTION -

L'assemblée générale confère tous pouvoirs, au porteur des présentes en vue de l'accomplissement des formalités de publicité requises par la Loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

==0000000==

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le Président et les actionnaires, après lecture.

BLEU Frédéric



BLEU Franck

